



**Faculté de l'aménagement
École d'urbanisme et d'architecture de paysage**

**Guide d'accueil des nouvelles personnes étudiantes au
Baccalauréat en urbanisme
1-025-1-0**

Automne 2026

Table des matières

Présentation du personnel	3
Liens utiles	3
UNIP et code d'accès	4
Courriel institutionnel infonuagique obligatoire	4
Le centre étudiant.....	5
Carte étudiante.....	6
Les caractéristiques du programme – Bac en URB.....	6
La durée du programme – Bac en URB.....	6
Les cours obligatoires.....	6
Les cours à option	7
Les cours au choix.....	8
Le cheminement type et le choix des cours	8
Les demandes d'équivalence, d'exemption et de transfert.....	9
Les demandes d'abandon des cours.....	10
Cours échoués	10
Suspension et prolongation.....	10
Abandon du programme.....	10
Les frais de scolarité	11
Services à la vie étudiante	11
Soutien psychologique.....	12
Plagiat.....	12
Annexes	Erreur ! Signet non défini.

Présentation du personnel

Directrice de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage :

Paula Negron-Poblete

Courriel : p.negron-poblete@umontreal.ca

Soutien aux étudiants - Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE)

Courriel : etudiants-apa-1cyc@umontreal.ca

Tous·tes les professeur·es et enseignant·es de l'École :

- [Corps professoral - Urbanisme et architecture de paysage](#)
- [Professeurs émérites et honoraires - Urbanisme et architecture de paysage](#)
- [Autre personnel enseignant - Urbanisme et architecture de paysage](#)

Liens utiles

Mon UdeM :

<https://monudem.umontreal.ca/>

StudiUM :

<https://studium.umontreal.ca>

Site internet de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage :

[Urbanisme et architecture de paysage - Université de Montréal](#)

Réseaux sociaux URB-APA :

https://www.instagram.com/urb.apa_umontreal

Où trouver les documents du programme (liste ci-dessous) :

<https://urbanismepaysage.umontreal.ca/vous-etes/etudiante-actuelle/documents-dinformation/#baccalaureat-en-architecture-de-paysage>

- Horaires des sessions d'automne et d'hiver
- Guide d'accueil
- Cheminement type

UNIP et code d'accès

À l'occasion de votre demande d'admission, vous avez reçu par courriel un code d'accès ainsi qu'un UNIP temporaire. Lors de votre première connexion, vous devez changer votre UNIP temporaire.

<https://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/compte-udem-code-dacces-et-unip/>

The screenshot shows the 'Authentification' page of the University of Montreal's registration system. At the top is the university's logo. The main heading is 'Authentification'. Below it is the section 'Ouvrir une session'. There are two input fields: 'Code d'accès' and 'UNIP / mot de passe'. Each field has a help icon (?) and a link to the right: 'Oublié' for the access code and 'Modifier | Oublié | Obtenir' for the UNIP/password. Below these fields is a radio button selection for 'Vous utilisez un ordinateur:' with options 'Public *' (selected) and 'Privé'. A 'Valider' button is at the bottom of the form. At the bottom of the page, there is an 'Attention' section with a warning about public computers and links for 'Sécurité dans un lieu public', 'Politique de confidentialité', and 'Configuration du fureteur'.

Courriel institutionnel infonuagique obligatoire

Comme personne étudiante inscrite à l'Université de Montréal, vous possédez une adresse de courriel institutionnelle, de type prenom.nom@umontreal.ca. Vous devez l'utiliser !

Cette adresse sera désormais la seule utilisée par l'Université (corps professoral, facultés, départements, services, administration) pour communiquer avec vous. Il est donc de votre responsabilité de prendre connaissance des messages qui vous sont adressés à cette adresse, à défaut de quoi vous risquez de ne pas recevoir certaines informations indispensables.

Comment accéder à mon courriel institutionnel infonuagique à l'aide d'un navigateur Web :

- 1) Aller à l'adresse o365.umontreal.ca
- 2) S'authentifier : Code d'accès (ex. ab12345 ou p1234567) et UNIP/mot de passe ensuite l'authentification à deux facteurs (A2F)
- 3) Cliquer Courrier pour accéder à la boîte aux lettres

Comment configurer le courriel institutionnel infonuagique sur un ou plusieurs appareils :

- 1) Vous pouvez configurer le courriel sur PC, Mac, iPhone/iPad/iPod, et sous Android
- 2) Consulter la page bib.umontreal.ca/travailler/soutien-informatique/office-365

Je ne connais pas mon adresse de courriel @umontreal.ca. Où puis-je trouver cette information?

- 1) Aller à l'adresse ti.umontreal.ca
- 2) Cliquer Mon accès UdeM et s'authentifier
- 3) Dans le menu de gauche, cliquer Courriel
- 4) Votre adresse est affichée au bas de la page dans la section Adresse de courriel institutionnelle

Pour en savoir davantage sur le paramétrage du courriel institutionnel, visitez [la page Web des TI](#).

Le Centre étudiant

Le Centre étudiant est disponible sur la page d'accueil de l'Université de Montréal : <https://www.umontreal.ca/>.

Le centre étudiant centralise toutes vos informations académiques et les processus liés à votre parcours universitaire, tels que l'inscription aux cours, les annulations et abandons, les demandes d'équivalence et encore plus.

Si vous avez besoin d'aide pour accéder à votre centre étudiant, contactez l'équipe de soutien informatique par téléphone (514-343-7212).

Pour toute autre question, consultez la page Web d'Aide centre étudiant à l'adresse suivante : <https://registraire.umontreal.ca/nous-joindre/bureau-du-registraire/>



Carte étudiante

Pour obtenir une preuve d'identité reconnue par l'Université, pour emprunter des documents à la bibliothèque ou pour recevoir une attestation officielle au Registrariat, vous devez vous procurer votre carte étudiante. Veuillez noter que vous devez être inscrit(e) à vos cours avant de demander votre carte.

Pour plus de détails sur la façon d'obtenir votre carte étudiante et pour connaître l'horaire du Centre d'émission des cartes, veuillez consulter le lien suivant :

<https://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/carte-udem/>

Les caractéristiques du programme – Baccalauréat en urbanisme

Le baccalauréat en urbanisme est un programme de 1er cycle universitaire de 90 crédits, qui sont répartis de la façon suivante : 75 crédits de cours ou ateliers obligatoires, 12 crédits de cours à option et 3 crédits de cours au choix.

Les problématiques urbaines vous interpellent ? Le baccalauréat vous offre une formation de première ligne sur la ville, les fonctions urbaines et les acteurs de la ville, tout en vous initiant aux méthodes, aux techniques et aux pratiques de l'urbanisme.

Il propose une formation dans une triple perspective : historique (l'évolution des pratiques et des enjeux), géographique (les pratiques dans différents contextes d'intervention), ainsi que stratégique et prospective (les grands enjeux environnementaux, démographiques, sociologiques, économiques et politiques).

La durée du programme – Bac en URB

Le programme est offert à plein temps. La scolarité minimale du programme est de six trimestres et la scolarité maximale, de six années.

Les cours obligatoires

Les cours et ateliers obligatoires doivent être suivis par toutes les personnes étudiantes. Il s'agit des cours suivants :

- URB 1111 Le Québec urbain (3 crédits)
- URB 1113 Espaces et sociétés (3 crédits)
- URB 1114 Territoires et environnement (3 crédits)
- URB 1116 Formes urbaines et patrimoine (3 crédits)
- URB 1117 Cadres institutionnels (3 crédits)
- URB 1115 Urbanisation et mondialisation (3 crédits)
- URB 1118 Histoire de l'urbanisme (3 crédits)
- URB 1412 Analyse de données urbaines (3 crédits)
- URB 1414 Géomatique et urbanisme 1 (3 crédits)
- URB 2415 Géomatique et urbanisme 2 (3 crédits)
- URB 2513 Labo-atelier 1 (6 crédits)

- URB 2430 Communication en urbanisme (3 crédits)
- URB 2046 Outils juridiques en urbanisme (3 crédits)
- URB 2212 Économie urbaine et régionale (3 crédits)
- URB 2213 Politiques urbaines et habitat (3 crédits)
- URB 2514 Labo-Atelier 2 (6 crédits)
- URB 3312 Planification urbaine (3 crédits)
- URB 3345 Consultation et négociation (3 crédits)
- URB 3514 Labo-atelier 3 ou AME 3030 Atelier multidisciplinaire (si offert) (6 crédits)
- URB 3047 Pratiques de l'urbanisme (3 crédits)
- URB 3519 Projet terminal (6 crédits)

Les cours à option

Les cours à option sont des cours inscrits au programme de baccalauréat et offerts par le personnel enseignant de l'École. Ils portent tous un sigle URB. Les cours à option du baccalauréat en urbanisme sont les suivants (tous de 3 crédits) :

- URB 2322 Design urbain
- URB 2323 Collectivités viables
- URB 2342 Finances publiques urbaines
- URB 2344 Gestion de l'environnement
- URB 2347 Urbanisme et mobilité
- URB 2348 Infrastructures de transport
- URB 3589 Stage (formulaire requis)
- URB 3599 Activité spéciale (formulaire requis)
- URB 4011 Projet d'intégration en aménagement : EFFA (sur sélection)

Les personnes étudiantes au baccalauréat en urbanisme doivent choisir 4 cours (12 crédits) parmi ces cours. Vous êtes libres de prendre les cours à option qui vous conviennent ou qui conviennent au profil auquel vous vous rapportez, sauf indication contraire de l'autorité compétente. Attention : tous les cours à option ne sont pas à l'horaire tous les trimestres ni toutes les années. L'offre peut varier en fonction de la disponibilité des titulaires de ces cours. Il faut donc vérifier que les cours sont à l'horaire avant de s'y inscrire.

Les stages en milieu de travail (URB3589) sont réalisés à l'initiative des personnes étudiantes. Ces dernières sont responsables de trouver leur stage (l'École n'a pas de service de placement). L'employeur doit accepter de superviser le stage. Les personnes étudiantes intéressées par le stage doivent en faire la demande à la personne responsable des stages. Veuillez contacter votre TGDE pour en savoir davantage. Pour connaître les procédures pour faire une demande de stage, [consultez le syllabus de stage](#).

Les activités spéciales (URB3599) sont réalisées à l'initiative des professeur(e)s de l'École. Il peut s'agir d'un atelier spécial, d'un cours spécial urbanisme ou d'une autre activité. Le ou la professeur(e) qui initie l'activité reçoit l'approbation de l'École. Les personnes étudiantes sont ensuite invitées à s'y inscrire.

Les cours au choix

La structure du programme de baccalauréat en urbanisme permet aux personnes étudiantes de faire 1 cours (3 crédits) au choix. Un cours au choix ne porte pas les lettres URB dans son sigle. Il est choisi par la personne étudiante dans l'ensemble des cours offerts par l'Université. Notez toutefois que les cours de langues ne sont pas admissibles pour le cours au choix.

Le cheminement type et le choix des cours

En tant que personne étudiante au baccalauréat en urbanisme, vous devez respecter le cheminement obligatoire du programme (annexe 1) à plein temps tout au long de votre programme d'études, sauf si vous avez reçu un cheminement particulier approuvé par l'autorité compétente (responsable du programme).

L'inscription aux cours s'effectue par l'intermédiaire du centre étudiant. Lorsque vous effectuez votre inscription aux cours, vous devez le faire pour l'année au complet, soit pour les sessions d'automne et d'hiver. Les horaires détaillés sont affichés sur le [site Web de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage](#).

Si vous avez des questions par rapport au processus d'inscription aux cours, consultez [cette capsule vidéo](#) ou le [site Web du Bureau du registraire](#).

Notez que le non-respect d'inscription aux cours, tels qu'indiqués dans le cheminement obligatoire, entraîne automatiquement l'exclusion du programme.

Voici l'extrait des règlements du programme et des études de premier cycle concernant l'inscription aux cours :

[Règlement propre au programme de baccalauréat :](#)

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant-e s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage et selon la structure du programme.

L'inscription au cours URB 4011 – Projet d'intégration en aménagement : EFFA, doit être autorisée au trimestre d'automne précédant la tenue du cours.

[Règlement des études de premier cycle :](#)

Art. 6 Inscription de l'étudiant régulier et Art. 16 Exclusion et abandon

6.1 Obligation d'inscription

La personne candidate admise doit s'inscrire au trimestre auquel elle a été admise. Pour maintenir son inscription au programme, l'étudiant-e doit s'inscrire à au moins un cours dans les années ou trimestres subséquents selon les modalités prescrites par la Faculté.

6.4 Prescriptions d'inscription – structure du programme

La personne étudiante s'inscrit à des cours en respectant la structure de la version du programme dans laquelle elle a été admise, les exigences propres à chacun des cours et toutes autres

directives propres au programme. Il doit également tenir compte des impératifs de la scolarité du programme.

De plus, le cas échéant, l'étudiant·e doit respecter le cheminement indiqué dans les dispositions réglementaires propres au programme. Le doyen peut imposer des mesures à l'étudiant·e qui n'aurait pas satisfait aux prescriptions d'inscription.

Dans certaines circonstances, le doyen peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. L'Université se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme. La personne étudiante inscrite à un programme ne comportant pas une structure prédéfinie s'inscrit à des cours choisis après approbation du responsable du programme.

16.1 Exclusion

La personne étudiante est exclue du programme dans les cas suivants :

g) Défaut de satisfaire aux prescriptions d'inscription

L'étudiant·e qui n'a pas satisfait aux conditions de réussite d'un programme dans le délai maximal prévu pour compléter un programme est exclu du programme auquel il ou elle est inscrit·e.

Les demandes d'équivalence, d'exemption et de transfert

Chaque personne étudiante est responsable de soumettre les demandes d'équivalence, d'exemption ou de transfert de cours, lesquelles doivent être approuvées par l'autorité compétente (responsable du programme).

Pour effectuer une demande d'exemption ou d'équivalence, vous devez remplir le formulaire « Scolaires – Équiv./exemption » dans la vignette « Reconnaissance des acquis » se trouvant dans l'accueil du Centre étudiant.

Le formulaire « Scolaires – Équiv./exemption » est destiné à la demande d'équivalence ou d'exemption pour la reconnaissance de formation uniquement. Les relevés de notes nécessaires à l'étude du dossier et les syllabus des cours faits au préalables doivent être joints au formulaire.

Les diplômé·es du programme de DEC Techniques d'aménagement et d'urbanisme (222.AO) pourraient se voir reconnaître des acquis dans le cadre du baccalauréat spécialisé en urbanisme.

- Maximum de 15 crédits pour les étudiant·es provenant du Cégep de Jonquière : URB1412, URB 1414; URB 1117; URB2046; URB 2346
- Maximum de 18 crédits pour les étudiant·es provenant du Cégep de Rosemont : URB1412, URB 1414; URB 1117; URB 2046; URB 2344; URB 2346

En ce qui concerne les équivalences pour les étudiants provenant d'autres universités, un cours de niveau universitaire dont le contenu est similaire à un cours du baccalauréat en architecture de paysage et dont la note obtenue doit être égale ou supérieure à C pourrait être crédité comme équivalent.

Le formulaire « CHE_Transfert », disponible dans la vignette « Formulaires » de votre Centre étudiant, est destiné aux demandes de transfert de cours complétés à l'UdeM, mais n'ayant pas contribué à l'obtention d'un grade (par exemple : un autre baccalauréat).

Si vous avez des questions concernant les formulaires, consultez [cette page Web](#).

Les demandes d'abandon des cours

a) Demande

La personne étudiante peut abandonner un cours au plus tard à la date limite fixée dans le calendrier universitaire ou, le cas échéant, dans le délai fixé pour chacun des cours. Elle devra remplir un formulaire de demande « d'annulation et abandon de cours », via son Centre étudiant. L'autorité compétente responsable du programme jugera du bien-fondé de la demande.

b) Abandon autorisé

Si l'autorité compétente agréée la demande, la mention « abandon » (ABA) est inscrite au relevé de notes. La personne étudiante doit quand même payer les droits de scolarité, si la date d'abandon sans frais (annulation) est dépassée.

c) Abandon non autorisé

Si la demande est refusée ou si la personne étudiante abandonne le cours sans se conformer à la procédure décrite, le cours reste inscrit au relevé de notes et la note finale du cours est calculée en attribuant un échec à toute évaluation à laquelle elle ne s'est pas présentée. La personne étudiante doit quand même payer les droits de scolarité liés à ce cours.

Cours échoués

La personne étudiante réussit un cours lorsqu'elle obtient la note D ou une note supérieure ou le résultat (S) (succès) pour l'ensemble des évaluations du cours. Une note inférieure à D ou le résultat (E) (échec) constitue un échec.

Lorsqu'un cours est échoué, la personne étudiante doit reprendre le cours dans l'année qui suit (Art. 13.3 alinéa (b) du Règlement des études de premier cycle). Un deuxième échec au même cours entraîne l'exclusion du programme.

Suspension et prolongation

Si une personne étudiante souhaite interrompre temporairement ses études, elle doit en faire la demande en remplissant le formulaire « CHE_Interruption_Temporaire » disponible en ligne dans la vignette « Vos formulaires » de l'accueil du Centre étudiant. Un·e étudiant·e peut demander jusqu'à trois sessions de suspension consécutives *par motif d'absence*. Trois demandes, consécutives ou non, pour trois motifs différents, peuvent être formulées au cours des études au baccalauréat. Une suspension entraîne la perte temporaire du statut d'étudiant·e et suspend également les frais de scolarité.

Abandon du programme

Si une personne étudiante souhaite abandonner ses études, elle doit remplir le formulaire « CHE_Abandon_programme » dans la vignette « Vos formulaires » de son Centre étudiant. L'abandon prend effet dès la réception de ce formulaire. Si l'abandon est effectué à l'intérieur de la période prévue pour les annulations et modifications d'inscription, le relevé de notes ne fait pas

mention des cours auxquels elle était inscrite. Si l'abandon intervient après la date limite d'annulation et de modifications, mais avant la date limite pour abandonner un cours, la mention "abandon" (ABA) est inscrite en regard des cours non complétés. Si aucun abandon n'est signalé dans les délais impartis, la note F* (échec par absence) est portée au relevé de notes.

Si une personne étudiante abandonne ses études sans se conformer à cette exigence, elle est considérée comme inscrite jusqu'à la fin du trimestre et la note F* est inscrite au relevé de notes en regard des cours non complétés. Pour être réadmise au programme, la personne étudiante devra présenter une nouvelle demande d'admission.

Les frais de scolarité

L'école d'Urbanisme et d'architecture de paysage n'est pas responsable de la facturation appliquée par le service des frais de scolarité.

Il est très important d'acquitter le total de votre facture avant la date d'échéance de paiement afin d'éviter les frais d'intérêts et le blocage de l'inscription. Un solde impayé à la fin du trimestre entraîne automatiquement une désinscription des trimestres suivants.

Il faut prévoir un délai de trois jours ouvrables pour le traitement d'un paiement à votre dossier. Veuillez prévoir le délai de la poste, le cas échéant.

Pour savoir davantage sur les frais de scolarité, consultez la page Web suivante :

<https://registraire.umontreal.ca/droits-de-scolarite/couts-des-etudes/>

Pour toute autre question concernant les frais de scolarité, veuillez contacter le Bureau du registraire :

[Aide pour les personnes étudiantes - Bureau du registraire - Université de Montréal](#)

Services à la vie étudiante

Les Services à la vie étudiante (SVÉ) ont pour mission de soutenir les étudiantes et les étudiants dans leur projet d'études et de les accompagner dans la réussite de celui-ci.

Pour ce faire, les Services à la vie étudiante veillent, en partenariat avec les facultés et les autres unités de l'Université de Montréal, à ce que soient créées des conditions optimales de réussite au chapitre des études et de l'essor personnel, social, économique et professionnel des étudiantes et des étudiants.

Consultez la page Web suivante pour connaître tous les services offerts par l'Université de Montréal : <https://vieetudiante.umontreal.ca/>

Soutien psychologique

À l'Université de Montréal, la santé mentale des étudiantes et des étudiants est une priorité pour toute la communauté universitaire. C'est pourquoi il existe des ressources et des moyens pour aller mieux. Consultez la page Web suivante pour en savoir davantage :

<https://vieetudiante.umontreal.ca/sante-bien-etre/soutien-psychologique>

Plagiat

En plus du Règlement disciplinaire concernant le plagiat et la fraude, l'Université de Montréal dispose d'un règlement disciplinaire pour les personnes étudiantes du premier cycle ainsi que pour les personnes étudiantes des deuxièmes et troisièmes cycles. Les documents présentent les infractions de même que les sanctions et précisent la procédure d'application du règlement.

Voici l'extrait du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales en ce qui concerne le plagiat (article 37) :

« Tout plagiat, copiage ou fraude, ou toute tentative de commettre ces actes, ou toute autre participation à ces actes, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation, d'un mémoire ou d'une thèse est régi par les dispositions du Règlement disciplinaire en vigueur sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants des cycles supérieures. »

Pour en savoir davantage sur les règlements concernant le plagiat, consultez [ce site Web](#).

Annexe 1
BACCALAUREAT EN URBANISME
CHEMINEMENT TYPE

Première année

Automne 1			Hiver 1		
		cr.			cr.
OBL	URB 1111 Le Québec urbain	3	OBL	URB 1115 Urbanisation et mondialisation	3
OBL	URB 1113 Espaces et sociétés	3	OBL	URB 1118 Histoire de l'urbanisme	3
OBL	URB 1114 Territoires et environnement	3	OBL	URB 1412 Analyse de données urbaines	3
OBL	URB 1116 Formes urbaines et patrimoine	3	OBL	URB 1414 Géomatique et urbanisme 1	3
OBL	URB 1117 Cadres institutionnels	3	OPT	Cours à option (URB)	3
Sous Total		15			15 30

Deuxième année

Automne 2			Hiver 2		
		cr.			cr.
OBL	URB 2415* Géomatique et urbanisme 2 ¹	3	OBL	URB 2046 Outils juridiques en urbanisme	3
OBL	URB 2513* Labo-atelier 1	6	OBL	URB 2212 Économie urbaine et régionale	3
OBL	URB 2430* Communication en urbanisme	3	OBL	URB 2213 Politiques urbaines et habitat	3
OPT	Cours à option (URB)	3	OBL	URB 2514* Labo-Atelier 2	6
Sous Total		15			15 30

Troisième année

Automne 3		cr.	Hiver 3		cr.
OBL	URB 3312 Planification urbaine	3	OBL	URB 3047 Pratiques de l'urbanisme	3
OBL	URB 3345 Consultation et négociation	3	OBL	URB 3519* Projet terminal	6
OBL	URB 3514* Labo-atelier 3, ou AME 3030* Atelier multidisciplinaire (si offert)	6	OPT	Cours à option (URB)	3
OPT/CHX	Cours à option (URB) OU au choix (sauf URB)	3	OPT/CHX	Cours à option (URB) OU au choix (sauf URB)	3
Sous Total		15			15 30
Total					90

* Ces cours ne peuvent être suivis qu'après la réussite de leur(s) préalable(s)

¹ Ce cours s'offre aussi au trimestre d'été

PRÉCISIONS

Afin de compléter le baccalauréat en trois ans, le cheminement type doit être respecté. Pour obtenir le baccalauréat, en plus des 85 crédits de cours obligatoires, 12 crédits doivent être suivis en cours à option et 3 crédits en cours au choix.

Cours à option disponibles :

URB 2322* (Hiver) Design urbain

URB 2323* (Hiver) Collectivités viables

URB 2342 (Hiver) Finances publiques urbaines

URB 2348 (Hiver) Infrastructures de transport

URB 2344* (Automne) Gestion de l'environnement

URB 2347 (Automne) Urbanisme et mobilité

URB 3589* (Été) Stage (formulaire requis, inscription faite par la TGDE)

URB 3599A (Été) Activité spéciale: Enfants, environnements urbains

URB 3599B Activité spéciale (formulaire requis, inscription faite par la TGDE)

URB 4011 (Hiver) Projet d'intégration en aménagement : EFFA (sur sélection, inscription faite par la TGDE)

Préalables à respecter pour suivre les cours suivants :

URB 2415 : URB 1414

URB 2513 : URB 1116 + URB 1412 + URB 1414

URB 2430 : à prendre en même temps que URB 2513

URB 2514 : URB 2513

URB 3514 / AME 3030 : URB 2514

URB 2322 : URB 1116

URB 2323 : URB 1114

URB 2344 : URB 1114

URB 3519 : avoir complété 60 crédits URB

URB 3589 : avoir complété 48 crédits dont maximum 9 crédits de cours à option

Pour le cours au choix (un seul cours est crédité comme cours au choix dans le cheminement):

Certains cours sont exclus des possibilités pour ce choix de cours, par exemple tous les cours de langue. Pour être certaine que son cours au choix soit bien crédité dans son cheminement, la personne étudiante doit confirmer l'éligibilité du cours avec la TGDE du programme.

** Veuillez noter que la disponibilité des cours peut varier. Il est de la responsabilité de la personne étudiante de s'inscrire aux cours au choix et à option en respectant le nombre de crédits requis.*